
Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

ASSOCIATION

Formations : nouveau design

Le Centre de formation de l'UCV se dote en ce début d'année d'un nouveau logo et d'une nouvelle identité visuelle, pour une meilleure identification du Centre en tant que tel et pour une cohérence renforcée avec le graphisme de l'UCV.

Découvrir ce nouveau graphisme en image : ucv.ch/ucv/prestations/communication/actualites/detail-actualites/news/formations-ucv-nouveau-design

Modification d'adresse postale

Le secrétariat de l'UCV n'ayant plus l'utilité d'une case postale, nous vous prions de retirer cette mention pour toutes les correspondances que vous nous adressez. L'adresse à utiliser est la suivante : Union des Communes Vaudoises, Avenue de Lavaux 35, 1009 Pully.

Nouvelle Directive sur les statuts de l'UCV

Suite à l'approbation lors de l'assemblée générale du 11 juin dernier, la rémunération des délégués et représentants de l'UCV est passée, au 1^{er} janvier 2023, de CHF 100.- à 120.- par demi-journée (maximum 4 heures). L'article 12 de la Directive sur les statuts de l'UCV a été adaptée en conséquence.

Consulter la Directive sur les statuts : ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/UCV_structure/Statuts-UCV_DIR_2023-01-01.pdf

Magazine *Point CommUNE!*

Avez-vous lu le dernier numéro paru il y a 1 mois ? Le dossier principal de ce dernier traite des animaux sur le territoire communal.

Lecture en ligne sur ucv.ch/pointcommune et sur l'application mobile UCV.

ACTUALITES

Marchés publics - nouveau droit au 1^{er} janvier 2023

En 2012, le droit international sur les marchés publics a été révisé. Il a donc été nécessaire de transposer ces modifications d'une part dans le droit fédéral (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021) et d'autre part

dans le droit intercantonal par le biais de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) dont la révision a eu lieu en 2019.

Le Canton de Vaud a adhéré à l'AIMP à fin 2022 et un nouveau droit cantonal, à savoir la [Loi sur les marchés publics](#) et le [Règlement d'application de la Loi sur les marchés publics](#) (LMP-VD et RLMP-VD), a été élaboré afin de compléter le contenu de l'accord. Ces trois documents sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 dans le Canton de Vaud et s'appliquent à toutes les procédures lancées dès cette date.

Les principes généraux visés par cette modification législative s'axent désormais sur une concurrence basée sur la qualité dans le respect des critères de la durabilité (économique, écologique et social) au lieu de la simple concurrence du prix. Les quatre types de procédures (ouvert, sélectif, sur invitation ou de gré à gré) restent applicables. Le seuil pour la procédure de gré à gré pour l'achat de fournitures a été réhaussé de CHF 100'000.- à CHF 150'000.-. Autre élément important pour les communes vaudoises : la règle qui interdit aux membres de la Municipalité de soumissionner dans les marchés qu'elle attribue a été supprimée. Désormais, le régime de récusation s'applique pour les conseillers·ères municipaux·ales concerné·es.

Finalement, outre de nouvelles règles relatives aux délais de remises des offres, de recours et de publication des avis d'adjudication, de nouveaux instruments (le dialogue, les contrats cadres et les enchères électroniques) seront disponibles. Par ailleurs, la plateforme simap évoluera vers la nouvelle plateforme [kissimap](#) qui regroupera l'ensemble des offres en marchés publics.

Nous vous invitons à consulter le guide en ligne TRIAS sur les marchés publics qui permet de bien s'orienter dans le cadre de cette évolution réglementaire : trias.swiss/fr/

Marchés publics - égalité salariale

Depuis 2020, la Commission de contrôle des marchés publics (CoMPS) réalise des contrôles du respect de l'égalité salariale auprès des entreprises qui ont obtenu des marchés publics dans le canton de Vaud et des entités subventionnées. Dès 2023, les mécanismes de contrôle de l'égalité salariale sont étendus aux petites entités employeuses (1 à 49 employé·es). Cela devient possible grâce au module 2 de l'outil d'analyse Logib développé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH). Les contrôles de l'Etat pourront ainsi concerner les entreprises de moins de 50 employé·es ayant obtenu des marchés publics avec des communes vaudoises. De plus, dorénavant, lorsqu'une commune de moins de 50 employé·es demande un subventionnement à l'Etat de Vaud pour un total annuel d'au moins 5 millions de francs, elle doit avoir fait un autocontrôle de sa pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes et pourra faire l'objet d'un contrôle de l'Etat.

Présentation détaillée du BEFH sur les aspects techniques pour les communes, Courrier du BEFH à l'UCV à ce propos et Accès au module 2 de Logib : ucv.ch/thematiques/economie-et-finances/marches-publics/detail-marches-publics/marches-publics-egalite-salariale

Entrée en vigueur de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp)

La nouvelle loi souligne le rôle des communes comme "acteurs clés" en matière de biodiversité. Des tâches leur sont ainsi attribuées et déléguées. Le soutien aux communes est aussi renforcé, sur le plan

financier notamment. Nous vous recommandons vivement de consulter les informations en lien ci-dessous pour de plus amples détails à ce sujet.

Consulter le texte de loi entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : [prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil](https://www.prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil)

Explications sur cette loi dans le magazine Canton-Communes de décembre 2022 : [info.vd.ch/canton-communes/2022/decembre/numero-66/protection-renforcee-du-patrimoine-naturel-et-paysager](https://www.info.vd.ch/canton-communes/2022/decembre/numero-66/protection-renforcee-du-patrimoine-naturel-et-paysager)

Retour sur la consultation ayant précédé l'entrée en vigueur de la LPrPnp : [ucv.ch/ucv/prestations/consultations/detail-consultations/lprpnp](https://www.ucv.ch/ucv/prestations/consultations/detail-consultations/lprpnp)



EN DIRECT DU GRAND CONSEIL

Contribution des communes à la FEM

Le 21 décembre, le Grand Conseil a adopté l'EMPD fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026. La contribution des communes est maintenue à 9.50 CHF par habitant.

En savoir plus : [sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2112649](https://www.sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2112649)



FORMATIONS

Prochaines formations

- [Boucllement des comptes](#) - 2 mars à Jongny
- [Gestion du personnel dans les communes](#) - 23 mars à Jongny
- [Péréquations financières](#) - 30 mars à Jongny
- [Les bases du pilotage communal](#) - 27 avril et 11 mai (sur 2 jours) à Jongny

Voir le programme de toutes les formations sur [ucv.ch/formations](https://www.ucv.ch/formations).
